Lettre d'informations municipales

Epiais-Rhus
Val d'Oise

Le secrétariat est ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h,
le jeudi de 17h à 19h, le samedi de 10h à 12h.
Téléphone : 01.34.66.62.33
Email : mairie.epiais-rhus@wanadoo.fr
site internet : www.epiais-rhus.fr

Février 2017, numéro 147

Agenda du village

26 février - Cinéma à 17h30 : Un Sac de Billes
28 février - Conseil municipal à 20h30
5 mars - Après-midi jeux à 15h au Foyer rural
6 mars - Cinéma à 21h00 : La La Land
11 mars - Vide dressing à 15h au Foyer rural

Prochaines séances de cinéma

- 26 février à 17H30 : « Un sac de billes »

Synopsis : Dans la France occupée, Maurice et Joseph, deux jeunes frères juifs livrés à eux-mêmes, font preuve d'une incroyable dose de malice, de courage et d'ingéniosité pour échapper à l'invasion ennemie et tenter de réunir leur famille à nouveau.

- 6 mars à 21h00 : « La la land »

Synopsis : Au cœur de Los Angeles, une actrice en devenir prénommée Mia sert des cafés entre deux auditions.
De son côté, Sebastian, passionné de jazz, joue du piano dans des clubs miteux pour assurer sa subsistance.
Tous deux sont bien loin de la vie rêvée à laquelle ils aspirent…
Le destin va réunir ces doux rêveurs, mais leur coup de foudre résistera-t-il aux tentations, aux déceptions, et à la vie trépidante d'Hollywood ?

Règlement des cimetières

Comme annoncé dans le bulletin annuel, un règlement des cimetières a été approuvé par le Conseil municipal. Celui-ci, en vigueur depuis le 1er janvier 2017, est affiché à l'entrée de chacun des cimetières du village.

Il a également été décidé par le Conseil de modifier la durée des concessions et les tarifs applicables.

Pour information, les nouveaux tarifs sont les suivants :

- 30 ans : 350 euros
- 50 ans : 500 euros

Afin de répondre à l'inquiétude de certains habitants, les concessions perpétuelles prises avant le 1er janvier 2017 restent perpétuelles et il n'y a aucune démarche supplémentaire. En revanche, à partir de cette date, seules les concessions trentenaires et cinquantenaires seront concédées. Il devenait difficile de conserver la durée « perpétuelle » car nous constatons aujourd'hui que certaines concessions très anciennes ne sont plus entretenues et il devient de plus en plus ardu de retrouver les concessionnaires ou leurs ayants-droit.

Carte Nationale d'Identité (CNI)

La Préfecture nous a informés qu'à compter du 20 février prochain, seules les communes déjà chargées de traiter les demandes de passeport biométrique seront habilitées à recueillir les demandes de Cartes Nationales d'Identité. **La commune d'Epiais-Rhus ne pourra donc plus recevoir de demande de CNI à partir du 21 février 2017.**

Par ailleurs, autre nouveauté, les personnes souhaitant refaire leur document d'identité ne sont plus obligées de déposer les dossiers dans les communes du département. Il est maintenant possible de déposer un dossier dans un autre département que celui de votre domicile.

Enfin, en vue de **simplifier les démarches** pour les usagers, un téléservice « Pré-demande CNI » est mis en place pour une première demande de CNI ou un renouvellement.

La demande de CNI, ou le renouvellement de celle-ci, repose actuellement sur le document CERFA n°12100*02 (ou 12101*02 pour les mineurs). Le nouveau téléservice permet de recueillir, de manière dématérialisée, les informations présentes sur ce CERFA.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

STAGE BABY SITTING

Vous avez 16 ans et plus,

La Communauté de communes vous propose un stage de 3 jours :

« FORMATION BABY SITTING »,

(2 jours de théorie et 1 jour d'observation en crèche ou centre de loisirs)

La première semaine des congés scolaires de Pâques (du mardi 4 au jeudi 6 avril 2017)

à la mairie de VALLANGOUJARD

Ce stage permettra d'aborder différents thèmes, comme :

- Les droits et les devoirs du baby-sitter

- Le développement de l'enfant

- Notions d'hygiène et de sécurité…

Un dossier vous sera remis en fin de stage et un annuaire des baby sitter sera édité,

à destination des familles du territoire.

Si vous êtes intéressés, vous pouvez vous inscrire, auprès du **Service enfance de la communauté de communes, au 01.34.66.25.23**

Les aides de la CAF du Val d'Oise

- Aide aux vacances des enfants
- Aide aux vacances en famille
- Aide à l'installation
- Aide financière exceptionnelle

La campagne 2017 pour l'aide aux vacances est lancée.

Les critères de l'Aide aux Vacances Enfants / en Famille ont évolué. Le quotient familial est porté à 700 €. En plus de la période d'été, les enfants pourront partir aux vacances de printemps et d'automne.

Les familles concernées recevront la notification directement par la CAF.

Pour celles qui n'ont jamais bénéficié de cette aide, n'hésitez pas à demander plus d'informations auprès de la CAF. Des dépliants peuvent aussi être remis en Mairie.

www.caf.fr

Gare à la Rage

La France est indemne de rage. Les cas de rage en France proviennent tous d'animaux contaminés à l'étranger.

La contamination de l'homme se fait exclusivement par un animal au moyen de la salive par morsure, griffure, léchage sur peau abîmée ou sur muqueuse (œil, bouche). Les risques de transmission débutent 15 jours avant l'apparition des premiers symptômes de la maladie et jusqu'à la mort de l'animal.

Recommandations importantes en cas de morsure

Tout chien ou chat ou autre carnivore ayant mordu ou griffé une personne, doit être présenté à un vétérinaire par son propriétaire dans les 24 heures suivant la blessure. L'animal fait obligatoirement l'objet d'une surveillance sanitaire par le vétérinaire pendant 15 jours.

En cas de morsure :

- il faut immédiatement nettoyer la plaie avec de l'eau et du savon, rincer abondamment et appliquer une solution antiseptique ;

- il est indispensable de consulter rapidement un médecin, qui pourra selon le contexte orienter la personne mordue vers un centre antirabique et effectuer une mise à jour de la vaccination antitétanique ;

- il ne faut pas manipuler les animaux sauvages ou errants surtout lorsqu'ils sont trouvés malades ou blessés

- il faut acheter tout animal de compagnie selon les circuits légaux afin d'éviter la réintroduction de la rage en France, et limiter les risques pour soi-même ou les autres.

Il est interdit de ramener des chiens et des chats sur le territoire français excepté sous certaines conditions sanitaires comme notamment:

- l'identification de l'animal,

- une vaccination antirabique en cours de validité,

- et l'animal doit subir une prise de sang pour vérifier sa protection contre la rage au moins 3 mois avant son arrivée dans l'Union européenne, attesté dans un certificat sanitaire établi par un vétérinaire officiel du pays de provenance (le plus souvent vétérinaire de l'Etat).

Le non-respect de ces prescriptions réglementaires fait l'objet de peines d'amendes.

Par mesure de précaution, il convient de se renseigner des conditions et modalités sanitaires d'introduction ou d'importation d'animaux de compagnie en France auprès des autorités sanitaires françaises (ambassade de France, services vétérinaires départementaux, ministère de l'agriculture).

« La première victime de la rage importée est le propriétaire de l'animal »

Circulation

Comme nombre de villages ruraux, nous rencontrons de plus en plus de problèmes liés à la circulation : vitesses excessives, stationnements gênants ou non autorisés, circulation de poids lourds et d'engins, et tout simplement augmentation du nombre de véhicules.

Nos villages ont un réseau routier datant de l'époque des charrettes tirées par les chevaux, réseaux qui ont été adaptés tant bien que mal à la circulation moderne, celle-ci évoluant bien évidement d'année en année dans le sens de l'augmentation du nombre de véhicules et des tonnages circulants.

C'est pourquoi une commission a été constituée dont le rôle est d'étudier ces problématiques et de proposer des solutions pour améliorer la situation, sachant qu'il n'y a pas de solutions miracle en la matière. Cette commission s'est déjà réunie et a proposé des pistes de travail.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés dans les mois qui viennent.

Refonte de la liste électorale

La liste électorale va subir cette année une refonte. Cela signifie que tous les inscrits vont être renumérotés après apurement des radiations de ces dernières années. A la suite de cette opération, chaque électeur se verra attribuer une nouvelle carte. Les nouvelles cartes seront envoyées courant mars. Les anciennes sont à détruire pour éviter toute confusion.

Nous vous rappelons que lors des scrutins, vous devez présenter votre carte d'électeur ainsi que votre carte Nationale d'Identité ou votre passeport.

Qualité de l'air

Pour vivre, nous avons besoin d'environ 10 000 à 15 000 litres d'air chaque jour. Normalement, cet air est composé de : 78 % de diazote (N2), 21 % de dioxygène (O2), 1 % d'autres gaz (CO2 et gaz rares). Cet air que nous respirons contient aussi des polluants sous forme gazeuse, liquide ou solide. Naturellement présents dans l'atmosphère (ils sont notamment émis par les volcans qui émettent certains gaz polluants ou bien les végétaux qui sont à l'origine de certaines particules) ils sont également émis, en plus ou moins grande quantité selon les sources d'émission, par nos activités humaines (trafic routier, chauffage, industrie, agriculture).

On détermine donc la qualité de l'air par son niveau de concentration en polluants atmosphériques à l'intérieur d'une certaine zone géographique.

Le premier Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour l'Île-de-France portait sur la période 2006-2011. Une version révisée de ce plan a été approuvée en mars 2013. Une nouvelle procédure de révision a été lancée fin 2015 afin d'accélérer la mise en œuvre des dispositions du PPA en cours, et mettre en place de nouvelles dispositions pour une reconquête rapide de la qualité de l'air.

Il contient des mesures pour réduire les émissions dans tous les secteurs d'activité

- Favoriser les transports en commun, réduire la part des transports routiers individuels et faire la promotion des véhicules propres
- Réglementer les installations de combustion (chauffage, chaufferies collectives)
- Réduire les émissions des plates-formes aéroportuaires,
- Réduire les émissions de particules dues aux chantiers
- Contrôler les autorisations de brûlage à l'air libre des déchets verts
- Interdire les épandages agricoles pulvérisés par vents forts

Parmi les nouvelles dispositions introduites, deux sont particulièrement importantes :

- Le déclenchement de la procédure d'alerte dès le deuxième jour à titre préventif
- **La mise en place de la circulation alternée en fonction d'un certificat Crit'Air : vous pouvez en faire la demande par internet. Nous disposons également en Mairie du formulaire Cerfa pour ceux qui n'auraient pas accès à internet.**

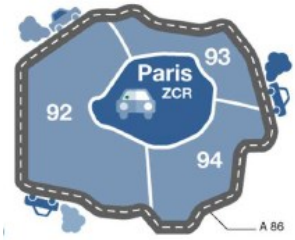

Fibre optique

L'opérateur de déploiement des réseaux a été sélectionné par le Conseil départemental. Aux dernières nouvelles, Epiais-Rhus fait partie des communes prioritaires qui devraient être équipées en 2017 ou 2018.

Erratum - Urbanisme

Dans le bulletin d'information annuel, nous avons indiqué dans la partie « urbanisme », que le recours à un architecte était imposé au-dessus de 170m² de surface de plancher après travaux. Cette limite a été abaissée à 150m² par publication au Journal Officiel le 14 décembre 2016 et cette mesure entrera en vigueur le 1er mars 2017.

Ramassage des poubelles

Le SMIRTOM nous informe régulièrement de leur difficulté pour ramasser les poubelles. Les jours de collecte, veillez à ne pas encombrer les voies afin de laisser le libre passage des camions de ramassage.

Nous vous rappelons qu'en cas de stationnement gênant, aucun rattrapage n'est effectué.

Par ailleurs, les poubelles domestiques doivent être sorties la veille à partir de 18h00 et les containers rentrés dès le lendemain matin.

Bonheur de Lire à Epiais-Rhus

Horaires d'ouverture :

- les lundis et mercredi de 16h30 à 18h30
- le jeudi de 17h00 à 19h00
- le samedi de 10h00 à 12h00

Venez découvrir les nouveautés avec vos enfants, vos petits enfants.

Les Foyers Ruraux, des villages qui bougent !

Les prochains rendez-vous du Foyer Rural d'Epiais Rhus : nous vous attendons le dimanche 5 mars pour un après-midi jeux à partir de 15h. Un goûter est prévu pour les grands et les petits!
Le 11 mars de 15h à 18h se tiendra un vide dressing : n'hésitez pas à venir pour un moment de convivialité et d'échange. Vous pouvez nous contacter par mail à foyer-rural.epiais-rhus@laposte.net pour plus de renseignements ou pour nous faire des propositions.

Enfance (compétence communauté de communes)

⇒ **Les p'tits loups du Vexin à Labbeville :** L'association accueille les enfants de 3 à 11 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires de 8h à 19h. Renseignements : 01 30 34 79 07 - 8 bis, grande rue - 95690 LABBEVILLE www.lesptitsloupsduvexin.fr

⇒ **L'AOJE (Association des Œuvres de jeunesse) à Ennery :** L'association accueille les enfants de 6 ans à 12 ans et les jeunes jusqu'à 18 ans de 8h à 18h30 et propose des activités, des ateliers, des sorties durant les vacances scolaires. Renseignements et inscriptions : 01 30 38 11 84 - 9, Chemin d'une ruelle à l'autre - 95300 ENNERY

⇒ **Le LAEP** (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) de 9h30 à 11h30 les mercredis au Foyer rural d'Epiais-Rhus et les mardis à la maison du village d'Hérouville.

Sortir près de chez vous

Exposition du 21 janvier au 2 juillet au musée du Vexin français, mais aussi ateliers pour enfants, visites, conférences...

Renseignements au 01.34.48.66.00

Du 5 mars au 17 décembre 2017 - La balade du dimanche avec les guides du Vexin français.

Association "Les Guides du Vexin français" Maison du Parc 95450 Théméricourt - Tél. 06 49 79 97 42 - Internet : www.guides-vexin-francais.com

Printemps des poètes

Du 5 mars 2017 Au 19 mars 2017 - Vexin

19è édition, sur le thème de l'Afrique.

Dimanche 5 mars, de 16h à 18h à la bibliothèque de Cormeilles-en-Vexin

Dimanche 12 mars, de 16h à 18h au foyer Honoré Daumier de Valmondois

Dimanche 19 mars, de 16 à 19h : salle de l'Ermitage à Saint-Clair-sur-Epte

Entrée gratuite, ouverte à tous.

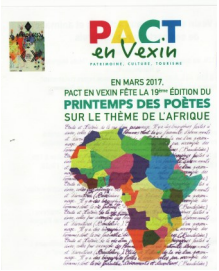

Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique